

Charte dispositif « Financement BAFA » Session 2019

Qu'est-ce que le BAFA ?

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'accueil collectives de mineurs. La formation BAFA se déroule en trois temps :

- une session de formation générale (8 jours)
- un stage pratique (14 jours)
- une session d'approfondissement (6 jours)

Article 1 : Objet

Le CCAS de Saint Paul de Varcès en place un dispositif d'aide au financement du BAFA à destination des jeunes Saint Pognard de 17 à 25 ans. Le CCAS prend en charge la session de formation générale BAFA de deux jeunes de la commune. Le candidat ne gardera à sa charge que les frais de la formation d'approfondissement (le transport est à sa charge). Il s'engage, en contre partie du financement de 50% de sa formation par le CCAS, à effectuer son stage pratique d'une durée de 14 jours au sein du pôle jeunesse : Oxalys, Local des jeunes.

Article 2 : Les conditions d'accès

- Avoir entre 17 et 25 ans
- Habiter la commune de Saint Paul de Varcès
- Avoir une assurance responsabilité civile
- Compléter le dossier d'inscription (à retirer en mairie)
- Remettre une lettre de motivation et un curriculum vitae

Après l'étude attentive de tous les dossiers d'inscriptions, les candidats seront convoqués à un entretien de motivation. Le jury sera composé de deux professionnels du secteur jeunesse, ainsi que deux membres du CCAS.

- À l'issue de cet entretien, il sera proposé aux candidats pré-sélectionnés, une immersion d'un jour dans un des services (l'immersion est accessible avant 17 ans mais il faut obligatoirement avoir 17 ans révolus le 1er jour du stage théorique BAFA)

Les candidats retenus seront convoqués en mairie :

- une attestation de prise en charge concernant la session de formation générale leur sera remise par la commune,
- ils devront signer la charte.

Article 3 : Durée

La présente Charte prend effet pour toute la durée de l'inscription du jeune dans le dispositif d'aide au financement du BAFA. La durée maximale pour obtenir le BAFA ne peut excéder 30 mois.

Charte dispositif « Financement BAFA » Session 2019

Article 4 : Modalité d'exécution

Le candidat ne paie aucun frais de formation générale (le transport est à sa charge) mais s'engage, en contrepartie de l'aide au financement de son BAFA par le CCAS, à effectuer son stage pratique d'une durée de 14 jours au sein du pôle jeunesse : Oxalys, Local des jeunes. La dernière étape du BAFA à savoir la session d'approfondissement restant à la charge du jeune.

Article 5 : les autres engagements

5.1 : Assurance

L'animateur stagiaire s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile.

5.2 : Documents administratifs

Avant de débiter la formation, le bénéficiaire du dispositif « financement BAFA » fournira les pièces suivantes :

- Une copie de la carte Nationale d'identité
- Une copie de la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Une copie du carnet de vaccination
- Une copie du permis de conduire si obtention
- Une copie d'un justificatif de domicile de l'intéressé ou des parents
- Une copie de l'extrait du casier judiciaire « bulletin N°3 » (à récupérer via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>) pour consultation

Article 6 : Comportement et tenue

Tenue correcte exigée

Langage approprié

Droit de réserve

Article 7 : Clauses résolutoires

Le CCAS de Saint Paul de Varcès pourra dénoncer le financement de la formation BAFA à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non respect des obligations du bénéficiaire du financement BAFA stipulées dans les articles de la présente charte
- Comportement inadapté

À Saint Paul de Varcès,

Le bénéficiaire du dispositif « financement BAFA »

Le CCAS